

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 8 décembre 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):

RÉF. INT.: 2025-0911 MT

Objet ACCÈS INTERDIT AUX PIÈTONS ET AUX CYCLISTES

Z.A.E. WOLSER F À BETTEMBOURG (PROLONGATION)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oui les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg, à cause de la réalisation du bassin d'orage des Ponts & Chaussées;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 8 décembre 2025 du changement de la date des fins de travaux;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 5 décembre 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 19 décembre 2025;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 20 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévue actuellement le 28 février 2026):

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) entre la rue de la Ferme à Bettembourg et la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg;**
- **Accès interdit aux cyclistes (C,3c) entre la rue de la Ferme à Bettembourg et la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 8 décembre 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre